PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 12 FÉVRIER 2025, À 19 H 30 HEURES À LAURIER-STATION

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Mathieu Lavigne, maire suppléant
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Éric Lepage, maire suppléant
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Flavien / Normand Côté

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

028-02-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Marie-Hélène Blanc de Présence Lotbinière

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 janvier 2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 janvier 2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 6 février 2025

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 31 janvier 2025

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Cour municipale commune - Remise 2024 - Suivi

06.01.02 - Conseiller en aménagement et urbanisme - Affichage

06.01.03 - Motion de remerciement à Monsieur Richard Bellemare, maire de Saint-Antoine de Tilly

06.01.03.01 - Remplacement de Monsieur Richard Bellemare sur les comités de développement

06.01.03.01.01 - Comité de cogestion sur la mobilité en tant que représentant substitut secteur 1

06.01.03.01.02 - Comité consultatif en environnement en tant que représentant

06.01.03.01.03 - Représentant - Service de transport adapté et collectif de Lotbinière

06.01.03.01.04 - Représentant - Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF)

06.02 - Législation

06.02.01 - Adoption du règlement no 359-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-012-3 - Panneaux de signalisation - Saint-Narcisse-de-Beaurivage

06.03.02.02 - FRR-021-1 - Réaménagement terrains des loisirs - Saint-Flavien

06.03.02.03 - Festival country de Lotbinière - Country Lotbinière

06.03.02.04 - FRR volet 2 - Adoption des priorités d'interventions 2025

06.03.02.05 - FRR volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants et Politique de soutien aux entreprises - Dépôt

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - Production d'énergies renouvelables

06.03.04.01 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Financement temporaire

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Lotbinière Budget et plan d'action 2025

06.04.02 - Menace d'augmentation des tarifs douaniers - Création d'une Cellule de crise et initiatives du service aux entreprises (SAE de la MRC)

06.04.03 - Comité d'investissement -Recommandation de prêt 0502-2025-1

06.05 - Hygiène du milieu

06.05.01 - Agrandissement du LET de la MRC de Lotbinière - Mandat d'accompagnement à Monsieur André Simard

06.05.02 - Récupération des plastiques agricoles par Agri-Récup - Appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - Appel d'offres - Acquisition d'un ou deux véhicules de transport collectif - Adoption du calendrier

06.07.02 - Dépôt au Fonds pour les solutions de transport en milieu rural

06.07.03 - PADTC - Volet développement - Annonce

06.07.04 - Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique » du volet 1 intitulé « Mobilité intégrée et connectée » du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) - Annonce

06.07.05 - Express Lotbinière - Refus pour l'utilisation des accotements sur l'autoroute 20 - Suivi

06.08 - Tourisme et culture

06.08.01 - Cultiver le mouvement - Lancement appel de candidatures 2025

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

07.02 - Demande d'évaluation de Val-Alain pour modifier le SADR afin d'autoriser une résidence pour personnes âgées en zone agricole

07.03 - Demande de démolition d'un bâtiment au 1187, rue Principale à Saint-Agapit

07.04 - Autorisation de signature de l'entente et la contribution pour le projet « Pensons nos noyaux villageois »

07.05 - Appui à la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

07.06 - Appui à la résolution de la MRC de Mékinac concernant le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet commerce de proximité;

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de sécurité publique - Rencontre du 15 janvier 2025

08.02.01.01 - Cadet été 2025 - Confirmation

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois de février 2025

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Nominations de représentants au sein du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches

10.02 - Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Problématique des poussières noires à Laurier-Station et Saint-Flavien / Moratoire sur tout agrandissement, nouvel aménagement ou nouvelles activités industrielles susceptibles d'aggraver la situation dans le secteur touché

10.03 - Nominations pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Madame Marie-Hélène Blanc de Présence Lotbinière

Madame Blanc vient rappeler aux élus du conseil de la MRC de Lotbinière la mission de Présence Lotbinière. Cette mission est de répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement des personnes touchées par le cancer, des personnes à une phase avancées d'une maladie ainsi que leurs proches et des personnes en deuil. Elle précise que l'équipe en place composée de professionnels et bénévoles formés offre plusieurs services dont l'écoute, le soutien, l'accompagnement transport, le yoga, des ateliers bien-être, etc. Présence Lotbinière a actuellement un enjeu de recrutement de bénévole et indique que le service d'accompagnement transport est déficitaire et qu'une aide financière de la MRC serait la bienvenue.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

029-02-2025

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 janvier 2025

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 8 janvier 2025.

030-02-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 janvier 2025

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 29 janvier 2025.

031-02-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 6 février 2025

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 6 février 2025.

032-02-2025

04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 31 janvier 2025

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 31 janvier 2025.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Cour municipale commune - Remise 2024 - Suivi

033-02-2025

06.01.02 - Conseiller en aménagement et urbanisme - Affichage

Attendu que Monsieur Edison Sierra a informé la MRC de sa démission qui a été effective en date du 3 février 2025;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- d'autoriser l'appel de candidatures pour le poste de conseiller en aménagement et urbanisme;
- d'adopter le calendrier d'affichage tel que présenté.

Dates	Étapes
12 février 2025	Autorisation du conseil pour ouverture du poste de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme. Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron et/ou Pablo M. Rousseau, Mme Mélanie Boilard et M. Mathieu Gagné
13 au 19 février 2025	Affichage à l'interne
20 février 2025	Affichage à l'externe Affichage sur Québec Municipal, CJE, Emploi-Québec, Indeed, ADMQ, cégeps, universités, etc.
14 mars 2025	Date limite pour postuler. Réception des CV par Mélanie Boilard
14 mars 2025	Convocation des candidats pour l'entrevue
17 au 21 mars 2025	Entrevues au bureau de la MRC
9 avril 2025	Résolution d'embauche au conseil des maires. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.
Fin avril 2025	Début d'emploi

06.01.03 - Motion de remerciement à Monsieur Richard Bellemare, maire de Saint-Antoine de Tilly

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu unanimement de remercier le maire de Saint-Antoine-de-Tilly, Monsieur Richard Bellemare, pour sa contribution des dernières années au développement de la MRC de Lotbinière et de sa municipalité locale. Nous lui souhaitons de prendre maintenant du temps pour mener à bien ses projets personnels.

06.01.03.01 - Remplacement de Monsieur Richard Bellemare sur les comités de développement

034-02-2025

06.01.03.01.01 - Comité de cogestion sur la mobilité en tant que représentant substitut secteur 1

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu de nommer Monsieur Jean Bergeron représentant substitut du secteur 1 sur le comité de cogestion sur la mobilité.

035-02-2025

06.01.03.01.02 - Comité consultatif en environnement en tant que représentant

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de nommer Madame Annie Thériault représentante sur le comité consultatif en environnement (CCE).

036-02-2025

06.01.03.01.03 - Représentant - Service de transport adapté et collectif de Lotbinière

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de nommer Madame Huguette Charest représentante de la MRC sur le conseil d'administration de Service de transport adapté et collectif de Lotbinière.

037-02-2025

06.01.03.01.04 - Représentant -Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF)

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de nommer Monsieur Denis Richard représentant de la MRC sur la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF).

06.02 - Législation

038-02-2025

06.02.01 - Adoption du règlement no 359-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (projet de règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du RCI 127-2002 au SADR;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 octobre 2024 conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que le Conseil de la MRC a adopté un projet de règlement le 9 octobre 2024;

Attendu que, le 16 décembre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis selon lequel certains éléments du projet de règlement 359-2024 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 janvier 2025 et que suite aux inquiétudes exprimées lors de celle-ci, la période pour faire parvenir des commentaires écrits a été prolongée de deux jours;

Attendu que les treize personnes et les deux organismes ayant fait parvenir des commentaires ont été répondus individuellement, et que les réponses aux questions de la consultation publique et écrite ont été publiées sur le site internet de la MRC;

Attendu que des ajustements ont été apportés au règlement 359-2024 afin de répondre aux attentes des ministères de la Sécurité publique et de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'adopter le règlement numéro 359-2024 « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales ».

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

039-02-2025

06.03.02.01 - FRR-012-3 - Panneaux de signalisation - Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à remplacer les panneaux d'identification des rues et rangs de la municipalité.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 7 000 $ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les

modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 7 000 $ à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage pour le projet FRR-012-3 - Remplacement des panneaux de signalisation.

040-02-2025

06.03.02.02 - FRR-021-1 - Réaménagement terrains des loisirs - Saint-Flavien

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

La demande vise à déplacer les terrains de tennis et de dek hockey devenus désuets avec les années afin d'offrir plus de possibilités pour l'ajout d'infrastructures dans le futur. Le projet consiste donc à démolir et reconstruire de nouveaux terrains de tennis et de dek hockey.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants ;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 35 000 $ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 35 000 $ à la municipalité de Saint-Flavien pour le projet FRR-021-1 - Réaménagement terrains des loisirs.

041-02-2025

06.03.02.03 - Festival country de Lotbinière - Country Lotbinière

Attendu que la MRC de Lotbinière a mis en place le 30 octobre 2024 une grille d'analyse des demandes provenant des festivals et événements dans le cadre du FRR volet 2 visant à encadrer l'octroi d'aide financière pour ce secteur d'activité;

Attendu que Country Lotbinière a déposé le 31 janvier 2025 sa demande d'aide financière;

Attendu que l'analyse de la demande à l'aide de la grille d'évaluation permet d'établir l'aide financière à la hauteur de 10 000 $ en fonction du pointage obtenu;

Attendu que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;

Attendu que l'entente avec le MAMH pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité prendra fin le 31 mars 2025 et que le MAMH n'a pas confirmé pour le moment son renouvellement au-delà du 31 mars 2025;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 10 000 $, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, à Country Lotbinière pour l'édition 2025 de leur événement et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

042-02-2025

06.03.02.04 - FRR volet 2 - Adoption des priorités d'interventions 2025

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'article 18 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter, annuellement, ses priorités d'intervention et que ces dernières soient publiées sur le site internet de la MRC;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière décrit précisément les enjeux, les grands objectifs et les priorités stratégiques d'intervention de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière répond largement aux objets visés à l'article 26 de l'entente FRR et permet donc de bien orienter le financement de mesures de développement local et régional;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de cibler les priorités stratégiques suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC de Lotbinière pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 2 et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière :

Enjeu 1 – Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire

Les grands objectifs :

- Assurer l'accompagnement au développement et à la pérennisation des entreprises
- Encourager la culture entrepreneuriale et l'innovation
- Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée

Priorité stratégique : LA PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE

Enjeu 2 –Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroitre la qualité de vie

Les grands objectifs :

- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux citoyens
- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant
- Favoriser le logement social

Priorité stratégique : LE TRANSPORT COLLECTIF

Enjeu 3 –Qualité de l'environnement naturel et humanisé

Les grands objectifs :

- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Organiser l'occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
- Optimiser la gestion des matières résiduelles

Priorité stratégique : LA QUALITÉ DE L'EAU

Enjeu 4 –Concertation/communication et promotion

Les grands objectifs :

- Mettre en œuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle
- Promouvoir notre territoire et ses atouts

Priorité stratégique : L'IDENTITÉ RÉGIONALE

06.03.02.05 - FRR volet 2 - Politique de soutien aux projets structurants et Politique de soutien aux entreprises - Dépôt

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - Production d'énergies renouvelables

043-02-2025

06.03.04.01 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Financement temporaire

Attendu que la MRC de Lotbinière peut, en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien MRC Lotbinière Ndakina comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que la MRC de Lotbinière participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions nommée Énergie renouvelable Lotbinière inc.;

Attendu que dans le cadre du Projet, la MRC de Lotbinière est appelée à débourser des sommes pour assurer sa participation au Projet;

Attendu que le règlement numéro 343-2023 a été adopté en date du 10 janvier 2024 et modifié en date du 13 mars 2024 pour le financement de la participation financière de la MRC de Lotbinière à la mise de fonds du Projet ainsi que pour le financement de certaines garanties financières, décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000 $;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC de Lotbinière son approbation du règlement numéro 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000 $;

Attendu que la MRC de Lotbinière est autorisée conformément à l'article 1093 alinéa 2 du Code municipal à contracter un ou des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Attendu qu'afin de pourvoir aux différentes dépenses découlant du Projet jusqu'à l'obtention de son prêt permanent en application du règlement numéro 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000 $, la MRC de

Lotbinière a décidé de procéder par la voie de l'obtention d'un prêt temporaire (le « Prêt temporaire »);

Attendu que l'offre de la Banque Nationale du Canada (BNC) afférente au Prêt temporaire répond aux besoins de la MRC de Lotbinière;

Attendu la recommandation de la firme Plan A capital et du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron, et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser un emprunt temporaire auprès de Banque Nationale du Canada (BNC), aux taux et conditions de cette institution financière sous réserve des adaptations nécessaires, afin d'assumer les dépenses découlant du règlement d'emprunt 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 45 500 000 $ pour le financement de la participation financière de la MRC de Lotbinière au projet éolien Lotbinière Ndakina;
- que la MRC de Lotbinière autorise à cette fin Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, et Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à demander les déboursés à Banque Nationale du Canada (BNC) au nom de la MRC de Lotbinière;
- que le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, et le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les formalités nécessaires afin de donner effet à la présente résolution;
- que le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, et le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de l'emprunt.

06.04 - Promotion et développement économique

044-02-2025

06.04.01 - Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Lotbinière Budget et plan d'action 2025

Attendu la résolution 052-03-2023 adoptant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé de la MRC de Lotbinière et son plan d'action;

Attendu le document intitulé « Budget agroalimentaire 2025 » qui présente les investissements de la MRC et des partenaires du milieu pour un montant total de 89 100 $;

Attendu les recommandations du comité directeur de mise en œuvre de PDZA lors de la rencontre tenue le 5 février 2025;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu d'autoriser la mise en œuvre 2025 du Plan de développement de la zone agricole révisé de la MRC de Lotbinière, conformément au budget et aux actions présentés dans le document intitulé « Budget agroalimentaire 2025 ».

06.04.02 - Menace d'augmentation des tarifs douaniers - Création d'une Cellule de crise et initiatives du service aux entreprises (SAE de la MRC)

045-02-2025

06.04.03 - Comité d'investissement -Recommandation de prêt 0502-2025-1

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 5 février 2025 ;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'approuver la recommandation du comité d'investissement du service aux entreprises de la MRC de Lotbinière et d'autoriser le versement d'un prêt de 25 000 $ à l'entreprise visée, réparti comme suit :

- 10 000 $ via le FLI;
- 10 000 $ via le FLS;
- 5 000 $ via le Triple-F.

06.05 - Hygiène du milieu

046-02-2025

06.05.01 - Agrandissement du LET de la MRC de Lotbinière - Mandat d'accompagnement à Monsieur André Simard

Attendu qu'une proposition a été reçue de Monsieur André Simard pour la somme de 20 800 $;

Attendu que le mandant consiste à faire l'accompagnement dans la démarche de l'obtention de l'autorisation gouvernementale requise en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu que les services proposés, le budget, les conditions et les échéanciers sont bien spécifiés dans l'offre de service;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de mandater Monsieur André Simard conformément à l'offre de service déposée au montant de 20 800 $ pour faire l'accompagnement de la

MRC dans la démarche d'obtention des autorisations gouvernementales en vue d'éventuellement agrandir le LET de la MRC de Lotbinière.

047-02-2025

06.05.02 - Récupération des plastiques agricoles par Agri-Récup - Appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce

Attendu qu'en juin 2023, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), en ajoutant sept sous-catégories de plastiques agricoles aux matières visées et que deux autres seront assujetties en 2025;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux plastiques agricoles visées par RRVPE;

Attendu que des points de dépôt AgriRÉCUP sont déjà en place dans la MRC pour offrir un service de proximité;

Attendu la forte demande des producteurs agricoles pour un service de collecte porte-à-porte, notamment les pellicules blanches d'ensilage;

Attendu que cette collecte relèverait des organismes municipaux, mais que la gestion des plastiques récupérés serait assumée par AgriRÉCUP;

Attendu qu'AgriRÉCUP, organisme sans but lucratif, a pour mandat de détourner les plastiques et emballages agricoles de l'enfouissement;

Attendu que la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par les écofrais versés à AgriRÉCUP par les entreprises mettant ces produits sur le marché, comme prévu au RRVPE, mais qu'AgriRÉCUP estime que seulement 30 % des écofrais applicables (catégorie 1 du RRVPE) sont réellement perçus, ce qui complique la gestion financière du programme;

Attendu qu'AgriRÉCUP recommande de reporter toute nouvelle collecte porte-à-porte à 2026, en attente de solutions aux enjeux liés aux écofrais;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

- d'appuyer la démarche de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de demander à Recyc-Québec de collaborer avec AgriRÉCUP pour résoudre les problématiques de financement et de gestion des plastiques agricoles.

- que cette résolution soit transmise à Recyc-Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charette, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours, aux MRC de Chaudière-Appalaches et aux municipalités agricoles du Québec.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

048-02-2025

06.07.01 - Appel d'offres - Acquisition d'un ou deux véhicules de transport collectif - Adoption du calendrier

Attendu que la Société de transport adapté et collectif de Lotbinière (STACL) a obtenu en novembre 2024 un permis lui permettant d'exploiter les véhicules appartenant à la MRC de Lotbinière afin d'offrir un service de transport collectif sur le territoire;

Attendu les besoins exprimés par le milieu et différents partenaires, dont le Centre d'étude collégiale de Lotbinière, pour la mise en place d'un circuit de transport local;

Attendu la réalisation d'une étude d'opportunité en décembre 2022 pour la bonification du service de transport collectif dans la MRC de Lotbinière proposant notamment différents scénarios pour le développement du service dans les prochaines années, dont la mise en place d'une boucle locale;

Attendu que cette boucle pourrait être partiellement mise en place avec les véhicules et les heures garanties à Fleur de lys dans le cadre du contrat signé en mars 2024;

Attendu que l'obtention d'un minibus de 24 places permettrait de venir bonifier la fréquence et la qualité du service pour cette boucle lors de sa mise en service;

Attendu que le service de transport adapté nécessiterait également l'acquisition d'un nouveau véhicule de 24 places étant donnée la fin de vie utile du véhicule actuellement utilisé;

Attendu la recommandation du comité cogestion sur la mobilité d'entamer le processus d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de lancer le processus d'appel d'offres avec les options suivantes et selon le calendrier ci-dessous :

- Option 1 : un minibus de 24 places;
- Option 2 : un autobus de 41 places;

- Option 3 : deux minibus de 24 places.

Étapes	**Échéancier**
Préparation du devis	14 février 2025
Appel d'offres sur SEAO	17 février 2025
Ouverture des soumissions	3 mars 2025
Recommandation du comité cogestion sur la mobilité pour l'octroi du contrat	7 mars 2025
Octroi du contrat par le conseil de la MRC	12 mars 2025
Livraison du véhicule prévue	Novembre 2025 - Janvier 2026

049-02-2025

06.07.02 - Dépôt au Fonds pour les solutions de transport en milieu rural

Attendu que le développement du transport collectif est une priorité identifiée dans la plus récente planification stratégique de la MRC, dans les actions prioritaires du Plan stratégique en tourisme *2023-2027*, dans les priorités d'action du Groupe de lutte et de réflexion contre la pauvreté (GRAP) local, dans les orientations stratégiques du service aux entreprises 2023-2025 ainsi que dans plusieurs plans d'action locaux Municipalités Amies des Aînés et celui de la MRC (2022-2027);

Attendu que plusieurs parties prenantes du territoire de la MRC incluant les milieux communautaires, économiques et éducatifs souhaitent le développement des services de transport, entre autres afin de desservir une plus grande diversité de citoyens vivant des contraintes dans leurs déplacements incluant les personnes âgées, les étudiants et les personnes immigrantes;

Attendu que la MRC souhaite en plus prendre les mesures nécessaires afin que son offre de service réponde aux besoins des groupes visés par sa politique EDI;

Attendu que l'OBNL Service de transport adapté et collectif de Lotbinière (STACL) détient l'expertise, la compétence ainsi que tous les permis et autorisations lui permettant d'exploiter des services de transport collectif pour le compte de la MRC de Lotbinière avec les véhicules qu'elle souhaite lui confier;

Attendu la réalisation d'une étude d'opportunité en décembre 2022 pour la bonification du service de transport collectif dans la MRC de Lotbinière proposant notamment différents scénarios pour le développement du service dans les prochaines années;

Attendu que ces scénarios visent à mettre en place un véritable réseau de transport qui se veut davantage structurant pour le territoire et qui permet

d'aller au-delà des parcours en place depuis plusieurs années (quelques départs vers Québec);

Attendu que les scénarios proposés par l'étude reposent notamment sur la mise en place d'un réseau de desserte reposant sur trois services, soient :

1. Un service sur ligne fixe visant à assurer la liaison entre le territoire de la MRC et Lévis / Québec (Express);
2. Un service sur ligne fixe visant à desservir les municipalités centrales du territoire ayant une plus forte densité démographique (transport en commun local);
3. Un service à la demande visant à desservir les municipalités à plus faible densité démographique situées davantage en périphérie de la MRC;

Attendu que la mise en place de ce réseau de desserte nécessite des investissements considérables de la MRC, entre autres au niveau des immobilisations nécessaires, afin d'offrir des services dont les attributs sont en adéquation avec les besoins de déplacement des citoyens du territoire;

Attendu que le projet de développement du réseau de transport collectif permet de répondre aux trois objectifs exposés par le *Fonds pour les solutions de transport en milieu rural*, soit 1) Favoriser l'utilisation du transport en commun plutôt que les déplacements en voiture, 2) Contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à la résilience à ceux-ci et 3) Améliorer les options en matière de transport en commun pour tous, plus particulièrement pour les groupes en quête d'équité;

Attendu la recommandation favorable du comité cogestion sur la mobilité de déposer une demande d'aide financière au programme;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de déposer une demande d'aide financière pour le *Fonds pour les solutions de transport en milieu rural* avec l'objectif, notamment, de faire l'acquisition des immobilisations suivantes en suivant les critères et les spécifications du programme financier :

- Deux autobus de 41 places;
- Deux minibus de 24 places;
- Trois minibus de 12 places;
- Aménagement de deux pôles d'échange intermodaux.

06.07.03 - PADTC - Volet développement - Annonce

06.07.04 - Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique du volet 1 intitulé « Mobilité intégrée et connectée » du

Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) - Annonce

06.07.05 - Express Lotbinière - Refus pour l'utilisation des accotements sur l'autoroute 20 - Suivi

06.08 - Tourisme et culture

050-02-2025

06.08.01 - Cultiver le mouvement - Lancement appel de candidatures 2025

Attendu la réception, en date du 20 décembre 2024 d'une proposition financière approuvant, sans les officialiser, les montants demandés au renouvellement de l'Entente de développement culturel 2025-2027 de la MRC de Lotbinière par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise sur pied du plan d'action;

Attendu que ce plan d'action, présenté au conseil du 8 janvier 2025, prévoit la poursuite du projet d'implantation d'œuvre d'art public dans 3 municipalités par le biais d'un appel de candidatures aux artistes;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de lancer l'appel de candidatures pour Cultiver le mouvement selon l'échéancier suivant, en indiquant dans l'appel que le soutien financier est conditionnel à la signature de l'entente de développement culturel à conclure en 2025 avec le gouvernement du Québec.

Date	**Étape**
17 février 2025	Lancement de l'appel de candidatures
17 avril 2025	Date limite de dépôt des demandes
21 avril au 9 mai 2025	Analyse des demandes par le comité de pairs
14 mai 2025	Approbation par le conseil de la MRC
Mi-mai	Annonces officielles aux artistes
Septembre ou octobre 2025	Date limite pour compléter et installer les projets

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

051-02-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	13 janvier 2025	Règlement de zonage	216-2024	2025-07
Sainte-Croix	14 janvier 2025	Règlement de zonage	720-2024	2025-08

052-02-2025

07.02 - Demande d'évaluation de Val-Alain pour modifier le SADR afin d'autoriser une résidence pour personnes âgées en zone agricole

Attendu que la municipalité de Val-Alain a fait parvenir la résolution 2024–10–292 demandant à la MRC d'évaluer l'opportunité de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées ou un immeuble d'habitation en zone agricole et qu'il soit soumis au comité d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière pour analyse;

Attendu qu'il s'agit d'un projet de nature urbaine qui serait situé en zone agricole provinciale et que sa localisation va à l'encontre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Attendu que le projet est situé à l'intérieur de la zone sensible au bruit routier identifiée au SADR qui interdit tout nouvel usage résidentiel, institutionnel ou récréatif à moins que le projet ne prévoie des mesures d'atténuation, ce qui n'est pas le cas;

Attendu que le périmètre d'urbanisation de Val-Alain est l'endroit privilégié pour accueillir un tel projet et qu'il y a actuellement de très grands espaces disponibles pour un projet de cette nature;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement reconnaît qu'il y a un besoin en résidence pour personnes âgées dans la région, mais que pour toutes les raisons énoncées, le comité ne recommande pas de modifier le SADR afin d'autoriser le projet de résidence pour personnes âgées en zone agricole;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- que la MRC informe la municipalité de Val-Alain qu'elle ne juge pas opportun de modifier son SADR afin d'autoriser une résidence pour personnes âgées en zone agricole provinciale;
- que la MRC réitère le besoin en résidences pour personnes âgées, mais que celles-ci soient localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

- que la MRC transmette la présente résolution à la municipalité de Val-Alain.

053-02-2025

07.03 - Demande de démolition d'un bâtiment au 1187, rue Principale à Saint-Agapit

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que le comité de démolition de la municipalité de Saint-Agapit a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution adoptée le 4 novembre 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment au 1187, rue Principale à Saint-Agapit;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) constate qu'il s'agit d'un bâtiment qui avait une qualité et une valeur architecturale notable dans le cœur du village et que des interventions successives à travers les années ont grandement affecté son apparence actuelle;

Attendu que le CCAT constate que la restauration de ce bâtiment pourrait grandement embellir le cœur villageois de Saint-Agapit et avoir ainsi une incidence positive sur sa valeur foncière;

Attendu que le CCAT recommande toutefois à la majorité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donné l'état de dégradation du bâtiment, bien qu'aucune étude émise par un expert en la matière n'ait permis de faire un constat officiel à ce sujet;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Agapit que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant du comité de démolition de la municipalité de Saint-Agapit concernant la démolition du 1187, rue Principale à Saint-Agapit;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Agapit;

- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

054-02-2025

07.04 - Autorisation de signature de l'entente et la contribution pour le projet « Pensons nos noyaux villageois »

Attendu que la MRC de Montmagny, la MRC de L'Islet et la MRC de Lotbinière ont déposé le projet « Pensons nos noyaux villageois » dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le MAMH a accepté le projet et qu'il octroie une aide financière de 400 000 $, soit 95 % du coût du projet, lequel est estimé à 422 000 $;

Attendu que la contribution de 5 %, estimée à 22 000 $, soit assumée par les trois (3) MRC à raison d'un tiers chacune;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Nancy Lehoux, et résolu :

- que la MRC de Lotbinière accepte, conjointement avec la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet, l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de 400 000 $, couvrant 95 % du coût du projet qui est estimé à 422 000 $, pour le projet « Pensons nos noyaux villageois »;
- que la MRC de Lotbinière s'engage à réaliser le projet, en partenariat avec la MRC de Montmagny et la MRC L'Islet, et à verser sa contribution de 7 334 $ qui représente sa part de la contribution au projet;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents pertinents.

055-02-2025

07.05 - Appui à la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité l'appui de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été récemment modifiée afin d'ajouter l'article 245.1 obligeant tout organisme municipal, adoptant un acte visant à restreindre le droit de propriété pour des motifs de santé ou de sécurité des biens ou des personnes, à transmettre un avis au propriétaire de tout immeuble visé par cet acte;

Attendu que la manière de transmettre l'avis au propriétaire n'est pas précisée à l'article 245.1 et que certaines méthodes (huissier, courrier recommandé, etc.) peuvent entraîner des coûts faramineux aux organismes municipaux lorsqu'un nombre important de propriétaires doit être rejoint;

Attendu que la publication d'un avis public est la méthode principalement exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement recommande d'appuyer la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- que la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- que la MRC demande la modification de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;
- de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

056-02-2025

07.06 - Appui à la résolution de la MRC de Mékinac concernant le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet commerce de proximité;

Attendu que la MRC de Mékinac a transmis une résolution et sollicite l'appui des MRC du Québec;

Attendu que lors d'un redressement d'entreprise, les promoteurs n'ont souvent pas la liquidité nécessaire pour répondre à la contribution minimale requise de 20 % pour les entreprises à but lucratif et de 15 %, dont 5 % en argent, pour les entreprises d'économie sociale;

Attendu que les critères du Fonds régions et ruralité ne permettent pas d'utiliser des sommes provenant des volets 2 ou 4 pour financer un projet admissible au volet Commerces de proximité et imposent des limites quant au pourcentage de financement des projets;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement recommande d'appuyer la résolution de la MRC de Mékinac;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- que la MRC de Lotbinière appuie la résolution de la MRC de Mékinac qui demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de retirer la contribution minimale du demandeur et des partenaires dans un projet de redressement d'entreprise afin de tenir compte de la capacité financière de l'entreprise;
- de permettre aux MRC et villes du Québec d'utiliser le Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 4 afin de contribuer au financement de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet Commerces de proximité, et ce, sans restriction quant au pourcentage de financement provenant de ces fonds;

- de transmettre la présente résolution à la MRC de Mékinac.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de sécurité publique - Rencontre du 15 janvier 2025

08.02.01.01 - Cadet été 2025 - Confirmation

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

057-02-2025

09.01 - Comptes payés et à payer du mois de février 2025

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	147 680,29 $
Dépôts directs à faire	721 473,11 $
Prélèvements (Paiements par Accès D)	260 763,91 $
Total des paiements :	**1 129 917,31 $**
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit :	
Liste des engagements :	**752 107,75 $**
Incluant également	
Facture décembre 2024 Autobus Fleur de lys	33 634,52 $

10 - AFFAIRES NOUVELLES

058-02-2025

10.01 - Nominations de représentants au sein du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches

Attendu qu'en vertu des lettres patentes de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, le conseil d'administration est composé de 15 membres, dont deux personnes nommées et désignées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le représenter;

Attendu que le mandat des administrateurs est d'une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement;

Attendu que le conseil d'administration de l'Office d'habitation Nord de la MRC de Lotbinière recommande la candidature de Madame Denise Poulin et que le conseil d'administration de l'Office d'habitation Sud de la MRC de Lotbinière recommande la candidature de Monsieur Robert Samson afin de représenter la MRC de Lotbinière sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière délègue, à titre d'administrateurs du nouvel Office d'habitation du Sud des Appalaches, Madame Denise Poulin et Monsieur Robert Samson afin d'y représenter la MRC de Lotbinière.

059-02-2025

10.02 - Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Problématique des poussières noires à Laurier-Station et Saint-Flavien / Moratoire sur tout agrandissement, nouvel aménagement ou nouvelles activités industrielles susceptibles d'aggraver la situation dans le secteur touché

Attendu que les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien sont grandement préoccupées par la problématique des poussières noires présentes sur leurs territoires;

Attendu que cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionne des inconvénients importants pour leurs citoyens;

Attendu que la MRC est interpelée par les municipalités afin de les accompagner pour trouver une solution;

Attendu qu'une rencontre avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, doit être tenue pour connaître les avancées dans le dossier;

Attendu que, pour l'instant, des inconnus persistent quant à la provenance de ces poussières noires et qu'il est primordial de contrôler l'émission de permis ou d'autorisation pour des ouvrages ou activités susceptibles d'aggraver la situation durant la période où le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs investigue sur les causes de cette nuisance;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de :

- demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'imposer un moratoire visant à empêcher tout agrandissement, nouvel aménagement ou nouvelles activités industrielles dans le secteur où les préjudices se font sentir;
- transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, au ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, Monsieur Bernard Drainville, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours, et aux maires des municipalités de Saint-Flavien et Laurier-Station, Monsieur Normand Côté et Madame Huguette Charest.

060-02-2025

10.03 - Nominations pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière

Considérant la résolution 139-04-2017, adoptée le 25 avril 2017, mandatant Me Patrick Beauchemin de l'étude MORENCY, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., pour la poursuite du mandat de représentation devant la Cour municipale de la M.R.C. de Lotbinière;

Considérant que le Directeur des poursuites criminelles et pénales autorise, pour cette Cour municipale, la désignation de plus d'un avocat au sein d'un même cabinet pour le représenter;

Considérant que Me Carolane Pétrin et Me Sophie Bernier agissent dans l'équipe du secteur municipal de l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L. et qu'elles font déjà régulièrement des représentations en poursuite pour plusieurs autres cours municipales qui mandatent déjà ce même cabinet;

Considérant que Me Pétrin et Me Bernier sont également déjà désignée pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant ces autres cours municipales;

Considérant la recommandation de Me Patrick Beauchemin;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu que le conseil de la MRC recommande la nomination de Me Carolane Pétrin et Me Sophie Bernier, en remplacement de Me Sarah-Maude Dumont, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

061-02-2025

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu la levée la séance à 21 h 26.

_____ _____

Le préfet Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.